

Liège, le 28/05/2025

V/réf. : **Votre demande du 19/05/2025**

Concerne : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CAS DE VENTE AVANT COMPROMIS

Résidence	N° entreprise	N° de compte copropriété	Quotités générales	Exercice comptable
A.C.R CONCORDE Rue Joseph Demoulin, 32 4000 Liège	0818.646.643	BE21 2400 8815 3503	9.815 Qu.	01/01 - 31/12

N° PEB : 20181207003680

Objet : Vente [REDACTED] APP N° A04 - 543 qu. soit un total de 543 qu. sur 9.815 qu.

Madame, Monsieur,

Au nom et pour compte des copropriétaires, nous avons l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous avez demandés conformément à l'article 3.94 §1 du code civil.

1. Etat des appels de fonds :

- Fonds de roulement : Budget annuel de 60.000 € sur charges réelles par versements trimestriels ➔ **Q-P de 825,3 € par trimestre**
- Fonds de réserve Résidence à ce jour : 32.573,70 € s/ (8.890 qu.) ➔ **Q-P de 1.989,60 €**
Budget annuel de 5.000 € (Appelés en 4 trimestres) ➔ **Q-P de 76,35 € par trimestre**

2. Procédure(s) judiciaire(s) en cours :

ACR CONCORDE / B03 – LITIGE clés de répartition des frais de chauffage – Dossier géré par [REDACTED]

3. Documents comptables et administratifs (dernier bilan approuvé, 2 derniers décomptes de charges et les P.V. des 3 dernières années).

- En annexe.

4. Travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure effectués dans les parties communes : Le D.I.U. est consultable chez le syndic et ce sur simple demande.

5. Solde à ce jour du compte de la partie venderesse :

- Arriérés charges : 0,00 € (historique en annexe)
- 172,16 € TTC pour la présente (facture en annexe)

Soit un total de 172,16 € à retenir et à verser sur le compte de la copropriété ci-dessus.

Il s'agit du solde actuel des vendeurs. **Nous vous saurions gré de ne pas omettre de nous interroger juste avant la passation de l'acte authentique pour connaître le solde du compte**, le cas échéant le retenir à l'acte et le **verser au compte de la copropriété au n° BE21 2400 8815 3503.**

Un décompte au 31/12/25 sera établi et transmis aux vendeurs courant février 2026.

Enfin, conformément aux recommandations de l'IPI, et à nos conditions générales, la charge pour l'établissement du présent document se monte à 172,16 € TTC. Cette somme sera imputée dans le décompte final de la partie venderesse vis-à-vis de l'association des copropriétaires conformément au règlement de copropriété qui précise que tout propriétaire qui augmente les charges communes par son fait ou pour son usage personnel est tenu d'en supporter seul la charge.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

P/o B.E. WOLF

██████████

Annexe (s): transmises par mail

GDPR - Transmission des données à des intervenants dans un dossier

Les données personnelles transmises ont été collectées et sont conservées par nos soins dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données. L'accomplissement de ces formalités par le syndic ne dispense par le réceptionnaire d'assurer, à son tour, à l'entière décharge de BE WOLF et sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre, le respect des obligations liées au Règlement.